



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 6

Troyes, le lundi 13 février 2023

La préfète de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisées en 2023 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

De nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés.

Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 99 excès de vitesse ;
- 8 faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ;
- 11 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 47 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 15 défauts de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 10 faits de conduite sans permis de conduire ;
- 21 faits de refus de priorité ;
- 32 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au code de la route ;
- 40 suspensions administratives immédiates de permis de conduire.

Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, la préfète de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

Période	Secteurs des contrôles
Mardi 14 février - matin	D677 Arcis-sur-Aube
Mercredi 15 février – après-midi	D960 Creney-près-Troyes
Mercredi 15 février - après-midi	Avenue Jules Guesde - Troyes
Jeudi 16 février – matin	Boulevard de Dijon - Saint-Julien-les-Villas
Jeudi 16 février - après-midi	D72 Saint-Pouange
Vendredi 17 février - matin	RD619 Saint Mesmin
Vendredi 17 février – matin	D396 – Bar-sur-Aube / Brienne-le-Château

Stupéfiants et conduite

Les effets négatifs de la consommation de cannabis sur la conduite d'un véhicule sont encore sous-estimés voire ignorés par les automobilistes. Ils peuvent être pourtant fatals au volant : chaque année, 700 personnes sont tuées sur les routes dans un accident impliquant un conducteur ayant consommé des drogues, soit 21% de la mortalité routière.

En plus d'être interdite, la consommation de tous les types de drogues représente un danger réel sur la route :

- le cannabis entraîne une somnolence, ralentit la coordination des mouvements, allonge le temps de réaction et diminue les facultés visuelles et auditives ;
- l'écstasy masque la sensation de fatigue et altère les capacités mentales, donne l'impression trompeuse que l'on est maître de soi et de sa conduite, et favorise un comportement irrationnel au volant ;
- la cocaïne suscite une conduite agressive associée à des erreurs d'attention ou de jugement pouvant aller jusqu'à la perte de contrôle du véhicule ;
- les opiacés provoquent une baisse de l'attention, altèrent la capacité à décider rapidement et de façon adaptée, et réduisent la conscience du danger et des obstacles ;
- le LSD, les champignons psilocybes, la mescaline font partie des drogues hallucinogènes. Leur consommation induit des troubles de la perception, des illusions délirantes, un sentiment de confusion ou d'angoisse allant parfois jusqu'à la crise de panique.



Des sanctions lourdes

En cas d'analyse salivaire ou sanguine positive, après un contrôle routier, les peines encourues peuvent aller :

- jusqu'à **deux ans d'emprisonnement et 4 500 euros d'amende** ;
- jusqu'à **5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende en cas d'accident corporel** ;
- jusqu'à **7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende en cas d'accident mortel (10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende** quand le conducteur commet une circonstance aggravante supplémentaire : stupéfiants + alcool ou stupéfiant + conduite sans permis).

6 points sont retirés du permis de conduire. Celui-ci peut également être suspendu pour une durée pouvant atteindre trois ans, voire être annulé avec interdiction d'en solliciter un nouveau pendant trois ans. Des peines complémentaires peuvent être prononcées :

- l'obligation d'accomplir un stage de sensibilisation à la sécurité routière ou aux dangers de l'usage de produits stupéfiants ;
- peine de travail d'intérêt général ;
- peine de jours-amende ;
- interdiction de conduire certains véhicules, y compris les véhicules sans permis, pour une durée de 5 ans au plus ;
- confiscation du véhicule.

Drogue et conduite : la réglementation : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-risques/reglementation-de-la-drogue-au-volant>

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@aubes.gouv.fr

 @Prefete10  @Prefetaube  @Prefet_10  aube.gouv.fr